



Séance
du Conseil Municipal
du 2 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le 2 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GOUEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Claude DAVIAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Mmes BOUTINEAU Marylène, CLAUDE Laurence, GEAY Colette, GUILLEMIN Chantal, FEYS Joëlle, SIN Géraldine et MM. DAVIAUD Claude, BODIN Didier, PUAUD Franck, VALLOIS Dany.

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres excusés : 1

M. TUCHOLSKY a donné pouvoir à Mme GUILLEMIN Chantal

Secrétaire de séance : Madame GUILLEMIN Chantal

Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2020

Comptes de gestion et administratifs 2020

1) Budget Mairie

Le Maire présente le compte administratif 2019 qui fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement			Investissement			
Résultat de Fonctionnement 2020 (a)	Excédent reporté (b)	Excédent de Fonctionnement cumulé C=(a+b)	Déficit d'investissement 2019 (d)	Reste à réaliser Dépenses (e)	Reste à réaliser Recettes (f)	Besoin de financement G=(d+e-f)
122 299.03	355 993.71	478 292.74	79 068.67	14 257.92	0.00	93 326.59

Résultat reporté au budget de fonctionnement = C-G = 478 292.74 – 93 326.59 = **384 966.15**

Délibération 2021-01 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2020

Délibération 2021-02 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020

Délibération 2020-03 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats qui seront reporté au budget 2021 :

- 001 - Résultat d'investissement reporté = déficit de 79 068.67
- 1068 - Affectation complémentaire en réserve (autofinancement) = 93 326.59
- 002 – Résultat de fonctionnement reporté = 384 966.15

2) Budget du lotissement Résidence du Plateau

La valeur du stock de terrain au 31 décembre 2020 s'élève à 119 242.90 €

Délibération 2021-04 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2020

Délibération 2021-05 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020

Délibération 2021-06 : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret N° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat N° 131247 et N° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret N° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'INSTITUER selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :**

Filière	Grade	Fonction ou Service
Technique	Agent de Maitrise et Agent de Maitrise Principale	Agent des services techniques communaux
Technique	Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe et de 1 ^{ère} Classe	Agent des services techniques communaux, Agent d'entretien des bâtiments communaux, Agent de restauration scolaire, Agent chargé de la garderie scolaire et du temps périscolaire
Administratif	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie
Administratif	Adjoint administratif, Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe et 1 ^{ère} classe	Agent administratif de mairie

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du N° 2020-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret N° 2002-60.

- **Pour les Agents non titulaires :**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- **Clause de sauvegarde :**

Conformément à l'article 88 de la loi N°84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires où celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

- **Périodicité de versement :**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

- **Clause de revalorisation :**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- **Date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

- **Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2021.

Délibération 2021-07 : Marché de prestations de services avec le groupe SACPA

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a obligation de s'occuper des animaux errants sur la commune ou morts sur la voie publique.

La SACPA est une société qui propose une prestation de service globale de mise en fourrière, soit la capture, le ramassage, le transport des animaux divagants, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique et leur accueil dans le centre animalier de Montreuil Bonnin durant les délais légaux.

Ils interviennent tous les jours de la semaine, 24h/24, dans un délai de 2 heures et dégage toute responsabilité du maire dès l'appel d'intervention de capture.

Il donne lecture du projet de convention et propose de passer un marché de de prestations de services avec le groupe SACPA pour une durée d'un an reconduit tacitement trois fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché de prestation de services avec le groupe SACPA.

Délibération 2021-08 : Vente d'un terrain à M et Mme VANDENPLAS

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de M. et Mme VANDENPLAS souhaitant acquérir la parcelle communale E 219, située à Fontmorin, d'une contenance de 410 m².

Il propose que cette parcelle soit vendue au prix de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de vendre la parcelle E 219, située à Fontmorin, d'une contenance de 410 m² à M. et Mme VANDENPLAS au prix de 100 €.**
- **Choisi Maître BERNUAU, notaire à Verrières, pour établir l'acte,**
- **Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette vente.**

Délibération 2021-09 : Vente d'un terrain à Mme GUILLEMIN Solène

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Mme GUILLEMIN Solène souhaitant acquérir la parcelle communale ZD 233, située rue des Groges, d'une contenance de 32 m².

Madame GUILLEMIN Chantal ayant un lien familial avec Mme GUILLEMIN Solène quitte la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

Le Maire propose que cette parcelle soit vendue pour l'Euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de vendre la parcelle ZD 233, située rue des Groges, d'une contenance de 32 m² à Mme GUILLEMIN Solène pour l'Euro symbolique.**
- **Choisi Maître BERNUAU, notaire à Verrières, pour établir l'acte,**
- **Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette vente.**

Délibération 2021-10 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier relatif au dépôt des demandes de subventions dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

La commune ayant pour projet de réaliser une réserve incendie au village des Bordes dont le coût estimatif des travaux d'élève à 10 366.81 € HT soit 11 202.77 € TTC, Monsieur Le Maire propose de solliciter une subvention DETR d'un montant de 30% pour cette opération.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux réserve incendie	10 366.81	Subvention DETR	3 110.00
		Autofinancement	7 256.81
	10 366.81		10 366.81

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte le projet de réalisation d'une réserve incendie au village des Bordes**
- **Autorise le Maire à solliciter une subvention DETR à hauteur de 30%**
- **Les crédits seront prévus au budget 2021**

Fait à GOUEX, le 2 février 2021

Le Maire,
Claude DAVIAUD